

Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 50

Nombre de votants : 67

Convocation envoyée le : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle des fêtes Lapalun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 50 (dont 4 suppléants)

Marc HAMARD - Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Juliette HAÏM - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Marie-Christine LAURENT - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Odile PILOZ - Thierry TATONI - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Alain MONGE - Olivier SALIN - Jean-Louis NICOLAS - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Claude BAS - Alain NICOLAS - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Laurence CHAUDET - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Laurent KLEIN - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Marie-Noelle ARMAND - Jean-Claude GRAS - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER

Excusés ayant donné pouvoir : 17

Sébastien ROUSTAN a donné pouvoir à Alain LABROT - Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascal CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Roland PEYRON - Augustin CLEMENT a donné pouvoir à José FERNANDES - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain FRACHINOUS - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Pascal LANTHEAUME a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Mireille QUARLIN a donné pouvoir à Denis CONIL - Martial BONNEFOY a donné pouvoir à Gérard CHAPPON - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON a donné pouvoir à Eric RICHARD - Alexandre PENIGAUT a donné pouvoir à Juliette HAIM - Jacques NIVON a donné pouvoir à Claude BAS - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Pascale ROCHAS

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Odile PILOZ est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2024

- **Présentation de la nouvelle Convention territoriale globale par Claudie AUBRY, Responsable du Pôle Développement des territoires et Julie MILKOWSKI, Conseillère territoriale d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de la Drôme**

- **Présentation du bilan d'activités 2024 de l'Office de tourisme par Christian TEULADE Président et Rémi GUYOT Directeur et intervention de David LAMARRE, Directeur de l'Agence d'attractivité de la Drôme**

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024
3. Vœu relatif à la sauvegarde de la Communes de Pierrelongue au sein de la CCBDP
4. **Ajout d'un point supplémentaire** : Solidarité avec Mayotte - Subvention exceptionnelle

Communication

5. Attribution de subventions aux amicales des sapeurs-pompiers du territoire des Baronnies en Drôme Provençale

Finances

6. Budget général : dépenses d'investissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget Primitif 2025
7. Transfert du budget annexe "ordures ménagères » vers le budget principal Reprise de l'actif et du passif

Ressources Humaines

8. Etat du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2023
9. Modification du tableau des effectifs 2024 : suppression de 8 postes
10. Etat du tableau des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2024
11. Participation obligatoire au financement la prévoyance – maintien de salaire des agents - Abrogation de la délibération n° 216-2024 du 5 novembre 2024

Transport

12. Revalorisation des tarifs de transport routiers interurbains par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la ligne régulière 43 (Mévouillon / Laragne) et la ligne de transport scolaire 18003 (Mévouillon / Carpentras)

Plan Climat Air Energie Territorialisé

13. Approbation du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2024-2030

Politique du logement et du cadre de vie

14. Autorisation de signature de la convention opérationnelle entre la Commune de Buis-les-Baronnies, la CCBDP et l'EPORA - Projet de requalification de la friche Ducros

15. Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat : convention pluriannuelle entre le Département de la Drôme et la CCBDP

Economie

16. Modification du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

Tourisme

17. Création d'un réseau de stationnements vélo sécurisés destiné aux cyclotouristes dans les Baronnies

18. Versement d'un acompte à l'office de tourisme communautaire

19. Convention avec l'association Vautours en Baronnies pour l'installation d'un algéco sur l'ancienne plateforme de compostage située à Rémuzat

20. Taxe de séjour : modalités de mise en œuvre de la taxation d'office

Déchets

21. Constitution et composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi d'un Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

22. Règlement de collecte du Service public de prévention et gestion des déchets ménagers

23. Acquisition d'un véhicule de collecte grue

Voirie

24. Signature des marchés de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de voirie d'intérêt communautaire – Programme 2025 - 2027

Convention territoriale globale

25. Signature de la Convention territoriale globale 2025-2029 avec la Caisse d'allocations familiales

Petite Enfance

26. Convention de partenariat 2025 - 2027 avec la Mutuelle Petite Enfance des Baronnies

Jeunesse

27. Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € accordée à l'association Frénésie

➤ **Présentation de la nouvelle Convention territoriale globale (CTG) par Claudie AUBRY, Responsable du Pôle Développement des territoires et Julie MILKOWSKI, Conseillère territoriale d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales de la Drôme**

Pascale ROCHAS rappelle que la première CTG a été signée en 2019 mais a été interrompue par la période Covid en 2020. Elle explique qu'en 2021, les services se sont remis pleinement au travail à travers 4 demi-journées, avec l'ensemble des partenaires qu'elle tient à remercier.

Elle souligne que grâce à ces ateliers, nous avons pu répertorier de nombreux projets, aider à la structuration des associations du social et organiser la coordination pour qu'elle s'applique dans quelque chose qui est un peu nouveau.

Elle précise qu'en 2024, nous avons obtenu une prolongation de la CTG et avons consacré ce temps à poursuivre nos projets mais aussi à évaluer cette version 1 et à construire la version 2 en s'appuyant, d'une part, sur un portrait social de territoire et, d'autre part, sur des éléments qui seront présentés par la suite plus en détail.

Pascale ROCHAS dit que la présentation de ce soir permettra de regarder d'un peu plus près le sens de la démarche, les éléments de contexte, de s'arrêter sur une synthèse de l'évaluation de la CTG 2019-2024 car c'est à partir de cette évaluation que nous avons décidé de proposer la poursuite d'une deuxième version 2025-2029.

Elle ajoute que les principaux axes qui constitueront la nouvelle convention territoriale seront également présentés ce soir.

Elle précise que la monographie de territoire ainsi que les fiches actions et le plan de financement 2025 seront abordés lors d'un second temps d'échange en amont du rapport d'orientations budgétaires.

Présentation jointe.

Claudie AUBRY rappelle qu'elle était venue présenter la première CTG au Conseil communautaire en 2019 et en intervenant de nouveau ce soir, cela lui permet de voir comment le territoire s'est approprié cette démarche et comment il est venu sur le champ des politiques sociales.

Elle explique, en préambule de sa présentation, le positionnement de la Caf, sur le territoire des Baronnies, qui porte une politique volontariste d'accompagnement des familles dans leur quotidien, et fait un focus sur une année sur les aides directes versées aux familles.

Elle indique que la Caf accompagne aussi le développement de services adaptés aux habitants des territoires sur tous les champs d'intervention communs, que ce soit celui de la petite enfance, sur les politiques d'accès aux droits à l'inclusion numérique, l'enfance, la jeunesse, l'administration de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité et le logement.

Elle précise que la CTG est porteuse de sens sur les territoires, levier pour développer les projets sociaux de territoire et qu'elle est la rencontre entre les objectifs stratégiques que portent la Caf, le projet politique de territoire, et puis la réalité de ce que vivent les habitants et de ce que porte l'ensemble des acteurs sur le territoire.

Elle indique que notre territoire est le 4^{ème} territoire investi sur une CTG en Drôme. Elle explique que le travail a été fait à partir des réseaux d'acteurs structurés, des rencontres avec les différents partenaires pour identifier ce que la CTG pouvait introduire sur notre territoire.

Elle souligne que pour la CCBDP, nous sommes partis de politiques socles et historiques sur la petite enfance et l'enfance jeunesse et précise que ce fort engagement sur le territoire des Baronnies en termes de développement de l'offre n'est pas le cas sur tous les territoires.

Julie MILKOWSKI explique que la synthèse de l'évaluation montre une plus-value de la CTG des Baronnies en Drôme Provençale, notamment en termes de structuration des politiques territoriales, de développement de l'offre, de réponse aux besoins spécifiques, d'investissement social et de mise en réseau des acteurs.

Elle présente ensuite la gouvernance qui représente un véritable portage politique et opérationnel partagé de la CTG. Puis elle donne les chiffres clés du portrait social de territoire.

Pascale ROCHAS développe ensuite les 8 axes de la prochaine CTG qui porteront sur :

- l'accès aux droits – Inclusion numérique ;
- le service public de la petite enfance ;
- la petite enfance ;
- l'enfance – Jeunesse ;
- la parentalité ;
- l'animation de la vie sociale ;
- le logement – Habitat ;
- la promotion des métiers des services aux familles.

En parallèle, Julie MILKOWSKI fait un focus sur l'évaluation CTG 2019-2024 sur chacune de ces thématiques.

Thierry DAYRE remercie pour cette présentation qui n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'Assemblée.

➤ **Présentation du bilan d'activités 2024 de l'Office de tourisme par Christian TEULADE Président et Rémi GUYOT Directeur et intervention de David LAMARRE, Directeur de l'Agence d'attractivité de la Drôme**

Sébastien BERNARD dit que l'activité touristique est indéniablement un des piliers économiques de notre territoire avec son corollaire à l'agriculture parce qu'il estime que parler d'attractivité dans les Baronnies sans les paysages façonnés par cette agriculture, ce serait compliqué de promouvoir et vendre ce territoire sans cela.

Il souligne que cette politique touristique se mène par des politiques partenariales avec :

- l'office de tourisme intercommunal qui est notre bras armé et à qui nous délégons toute la politique de promotion et d'accueil sur le territoire,
- l'agence d'attractivité qui est un acteur historique et incontournable dans la conduite de cette politique,
- Destination Drôme Provençale qui travaille sur la mutualisation des 5 offices de tourisme de la Drôme.

Christian TEULADE présente l'office de tourisme qui est associatif, ce qui permet d'avoir un processus d'administration un peu atypique puisqu'une partie du conseil d'administration est désigné par la Communauté de communes et l'autre parmi les socio-professionnels.

Il rappelle qu'une convention d'objectifs entre l'office de tourisme et la CCBDP permet d'être en phase avec les besoins définis par la Communauté de communes pour le tourisme dans notre région.

Il explique les missions traditionnelles de l'office de tourisme et se félicite que l'OT des Baronnies représente, au niveau réceptif, 22 % de l'ensemble des OT du département de la Drôme.

Rémi GUYOT présente graphiquement la fréquentation physique des bureaux qui a diminué depuis 2022, à l'exception de l'office de tourisme de Nyons qui est en progression notamment au printemps qui est quasi-équivalente à celle de juillet-août. On se rapproche d'un rythme à deux saisons.

Il explique ensuite l'organisation du temps de travail et la répartition des missions entre le front office (accueil des visiteurs) et le back office (promotion du territoire à travers les outils numériques). On s'aperçoit qu'il y a maintenant tout un travail qui se fait pour apporter aux visiteurs de l'information en temps réel et répondre à ses nouvelles attentes et à celles des habitants du territoire.

Rémi GUYOT donne des informations sur la base de données nationale Apidae qui permet d'alimenter et de faire la promotion de l'ensemble de l'offre touristique du territoire et qui est le socle de tous les projets que l'office de tourisme a développés. Cela nécessite de faire évoluer les équipes, les compétences et de former les partenaires.

Il informe que l'OT déploie, en parallèle, une ligne éditoriale pour assurer la promotion multilingue des différentes actions (une quinzaine d'éditions tous les ans principalement en français, anglais, néerlandais et allemand). Il précise que l'OT a aussi développé les relations de presse en partenariat avec l'agence d'attractivité et Destination Drôme provençale.

Christian TEULADE souligne que les retombées touristiques, d'après l'agence, sont passées de 63 millions en 2022 à 80 millions aujourd'hui. Cela représente une somme conséquente, supérieure à ce que rapporte l'économie agricole.

Il donne le détail des dépenses (804 000 € qui sont les frais de salaire et de déplacement, la promotion et la communication, autres frais divers de gestion et les amortissements) et des recettes (808 000 € via la subvention de la CCBDP (taxe de séjour), des subventions exceptionnelles, les cotisations et des actions de commercialisation).

Pour conclure, Christian TEULADE indique que les demandes de la clientèle touristique évoluent. Il est constaté une durée de location moyenne qui est passée de 7 à 4 jours et que les dépenses des touristes sont en baisse. Il précise qu'il y a une augmentation des demandes des offres touristiques de fraîcheur, sujet sur lequel il faudra travailler. Pour l'office de tourisme, l'adaptation est donc nécessaire.

David LAMARRE remercie pour l'invitation. Il présente tout d'abord les offres de services proposées par Drôme Attractivité et le nom des interlocuteurs.

Il rappelle les missions de l'agence dont la principale est de développer l'offre touristique par des conseils aux porteurs de projets publics, des communes, des intercommunalités, des acteurs privés qui veulent créer un gîte ou une chambre d'hôte, créer un hôtel, reprendre un hôtel, un restaurant, un site de visite. L'agence travaille naturellement avec le partenariat de proximité.

Il souligne les atouts considérables de notre territoire tels que des paysages extraordinaires, des produits de terroirs fabuleux, un ensoleillement exceptionnel et tout cela doit rejaillir de manière transversale sur l'ensemble des projets touristiques du territoire.

Il dit qu'il faut avoir des hébergements mais surtout agrémenter les séjours et faire du marketing. L'agence a donc aussi un rôle de promotion et de marque de territoire, de déploiement des filières de qualité et de labels.

David LAMARRE précise également que l'agence a créé un pôle digital avec une politique de contenu, de photos de qualité et de capacité à répondre, à modérer les avis donnés par les clients via les réseaux sociaux.

Il explique qu'une stratégie a été réalisée via un schéma d'attractivité qui a été coconstruit avec des offices de tourisme, des filières, des groupements professionnels, autour de 5 axes et de 20 actions pour les 3 prochaines années.

Il souligne que la Drôme est un territoire où la valeur ajoutée est sa diversité paysagère, gastronomique et économique, situé à deux heures de Marseille ou de Montpellier.

Il pense qu'il faut donner envie aux gens de venir s'installer sur notre territoire avec une démarche d'attractivité touristique, économique, médicale et résidentielle.

Il ajoute qu'il faut aussi trouver des solutions pour favoriser l'arrivée des saisonniers avec des logements disponibles pour les salariés.

Il évoque également la mise en place d'un observatoire touristique qui permet de mesurer grâce à la téléphonie et aux ingénieurs de Orange et Flux Vision Tourisme, une solution mise à disposition des EPCI pour connaître le nombre de nuitées, ainsi que la répartition des données françaises et étrangères, le nombre de visiteurs par territoire infra, le nombre de visiteurs par site de visite et de loisirs, le nombre d'emplois générés...

Il précise que ces données servent à développer des offres touristiques, à orienter la politique marketing et les salons, ainsi que les outils digitaux.

Il indique que la Drôme est le 33^{ème} département touristique de France, avec 13 millions de nuitées par an (pour l'Ardèche, c'est 2 millions) ; 74 % de clientèle française et 26 % de clientèle étrangère ; 4 visiteurs sur 10 français proviennent d'Auvergne-Rhône-Alpes, suivie par une clientèle parisienne puis de plus en plus en provenance de la Côte d'Azur.

La clientèle étrangère (allemande et flamande notamment) a un excellent pouvoir d'achat et dépense dans les restaurants, boutiques et chez les vignerons.

La clientèle suisse vient parce qu'elle a des résidences secondaires dans la Drôme.

La clientèle britannique et américaine vient plutôt dans la Vallée du Rhône au travers du phénomène de la croisière qui remonte le Rhône.

David LAMARRE informe que l'agence a, par ailleurs, développé une ingénierie avec l'ADEME pour réaliser des diagnostics énergétiques dans les hôtels, les campings, les restaurants, pour accompagner les professionnels à cette nécessaire transition énergétique et pour leur permettre de réduire leur consommation et de communiquer auprès des clientèles qui ont envie de manger local et de découvrir le terroir.

Il faut aussi s'adapter aux besoins de la clientèle étrangère qui se déplacent avec des véhicules électriques et qui auront besoin de bornes de recharge. Par ailleurs, la Drôme est au cœur d'un environnement de pleine nature et de montagne qui représentent un réel potentiel de développement touristique (randonnée pédestre, itinéraires cyclables, villages de caractère, agritourisme, oenotourisme, thermalisme, savoir-faire ...).

Sébastien BERNARD remercie pour ces deux présentations et tient aussi à associer à ce travail Richard LAMY (Responsable du service tourisme à la CCBDP) et Jennifer AYOU qui gère la taxe de séjour.

Il dit que depuis 7 ans, nous avons fusionné 4 EPCI, 5 offices de tourisme et traversé une crise sanitaire avec des contraintes que nous n'avons pas connu depuis des décennies. Et malgré cela, nous arrivons à des résultats toujours en progression et dynamiques.

Il rappelle le renouvellement de la convention triennale entre la CCBDP et l'office de tourisme qui donne une visibilité jusqu'en 2027.

Sébastien BERNARD précise qu'il présentera dans l'ordre du jour du Conseil une délibération relative à la taxation d'office à l'encontre du redevable récalcitrant afin d'atteindre une équité sur la collecte de la taxe de séjour.

Il indique également qu'un travail est engagé depuis plusieurs mois avec Destination Drôme Provençale sur la construction d'un site internet mutualisé entre les 5 offices du Sud-Drôme et qui devrait être opérationnel avant les vacances de Pâques, début avril.

Il ajoute que nous sommes dans une activité de concurrence permanente et qui ne cesse de s'accroître, dans une adaptation permanente aux nouvelles exigences, que ce soit en matière de numérique, de durée de séjour ou d'évolution climatique.

Il croit cependant que nous avons énormément d'atouts pour répondre à cela, avec une offre diversifiée qui nous permettra d'être résilients demain face aux évolutions qui nous attendent.

Il souligne le fait qu'en dix ans, nous sommes passés d'une activité à près de 80 % sur juillet-août à une activité qui s'étale aujourd'hui sur 7,8 voire 10 mois.

Jean GARCIA dit que la Commune de Saint-Maurice-sur-Eygues est la porte d'entrée du Parc des Baronnies et de la Communauté de communes et pourtant il n'a toujours pas de borne tactile, comme cela avait été évoqué et il espère qu'elle arrivera un jour.

Michel GREGOIRE dit qu'il y a un élément qui est un gros handicap, c'est que nous sommes en déficit d'investisseurs qui viennent créer des hébergements.

Il rappelle qu'il y a 30 ans, il y avait des centres de vacances, du tourisme social, un accueil familial. Il parle d'une époque d'investissement fort avec des hôtels historiques désormais trop éloignés et qui perdent leur rentabilité face à la concurrence, et il se demande comment créer une dynamique pour que ces établissements s'intègrent dans un planning de visites.

Il dit que nous avons les atouts mais il y d'autres sujets où il faut se pencher, comme par exemple développer plus d'accueil de tous les secteurs sur des thématiques liées à la qualité de notre environnement et de notre nature. Il ajoute que le développement d'un accueil de tourisme social est une bonne idée.

David LAMARRE répond qu'il a fait référence à notre tissu économique qui est avant tout orienté sur de l'hébergement chez les habitants. Il souligne la baisse d'attractivité au niveau du statut de meublé touristique qui était jusqu'à lors très rentable avec des exonérations de l'Etat. Aujourd'hui, ce n'est plus possible.

Il explique que dans cette logique de l'investissement, pour les investisseurs qui s'intéressent à la Vallée du Rhône, il n'y a pas de souci car ils vont rentabiliser leurs affaires en 10 ans.

Alors comment faire pour pouvoir faire en sorte, sur nos territoires ruraux, que demain on puisse envoyer un message à nos touristes pour qu'ils n'aillent pas que dans les villes ou dans les chambres. Il pense que les élus de proximité, qui ont connaissance d'un établissement en vente, s'interrogent sur quoi peut se prêter ce bâtiment secondairement.

Il pense qu'il est difficile de rentabiliser un investissement autonome dans les Baronnies si l'établissement ne propose pas une mixité de clientèle d'affaires et de loisirs.

Il indique que l'agence peut accompagner des projets, en lien avec l'office de tourisme et la Chambre de commerce par un travail de partenariat qui peut produire effectivement une offre de services au service des territoires et des futurs investisseurs.

Alain LABROT exprime un petit détail technique quant à la procédure de déclaration de la taxe de séjour qui lui a été signalée comme particulièrement compliquée. Il demande s'il est prévu de revoir ce dispositif de manière à faciliter la vie des gens concernés.

Sébastien BERNARD dit qu'il répondra à cette question dans le cadre du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil concernant la taxe de séjour.

Olivier SALIN s'étonne qu'il n'ait pas été évoqué les voutours dans le cadre de la présentation.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance concernant le versement d'une subvention exceptionnelle en solidarité avec Mayotte en raison de la situation de crise majeure qui frappe ce département suite au passage du cyclone Chido.

Le Conseil communautaire approuve l'ajout de ce point à l'unanimité.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

223-2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

224-2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 3 décembre 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Administration Générale

225-2024 Vœu relatif à la sauvegarde de l'unité de nos 67 communes au sein de la CCBDP

Considérant que préalablement à la validation du périmètre intercommunal de la CCBDP dans le SDCI arrêté 25 mars 2016, qu'il avait été acté par les services de l'Etat le rattachement de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze à la Copavo Vaison Ventoux ; et par conséquent la perte de la Commune de Mollans-sur-Ouvèze au sein de la Communauté de commune du Pays de Buis ;

Considérant la validation, du Schéma départemental de coopération intercommunale à l'issue duquel le périmètre territorial de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale comprenant 67 communes, a été approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission départementale de coopération intercommunale en date du 25 mars 2016 ;

Vu la délibération prise le 4 juin 2024, par le Conseil municipal de Mirabel-aux-Baronnies qui approuve, sous réserve d'une étude d'impact à venir, sur le principe de volonté d'un retrait de la Commune de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et l'adhésion éventuelle de celle-ci à la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV) ;

Constatant dans le compte rendu du Conseil municipal de la mairie de Pierrelongue en date du 4 juillet 2024, le Maire précise la tenue d'une rencontre avec le Président de la Communauté de communes de Vaison Ventoux et un représentant de la mairie de Mirabel-aux-Baronnies ;

Vu la délibération prise le 4 juillet 2024, par le Conseil municipal de Pierrelongue qui approuve, sous réserve d'une étude d'impact à venir, sur le principe de volonté d'un retrait de la Commune de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et l'adhésion éventuelle de celle-ci à la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV) ;

Par ailleurs, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a été informée en date du 12 décembre 2024, de la délibération prise le 7 novembre 2024, par le Conseil municipal de La-Penne-sur-Ouvèze ;

Considérant que cette délibération approuve, sous réserve d'une étude d'impact à venir, sur le principe de volonté d'un retrait de la commune de La-Penne-sur-Ouvèze de la Commune de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) et l'adhésion éventuelle de la commune à la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV) ;

Considérant que ces décisions municipales autorisent le Maire de chacune des communes à entreprendre les démarches nécessaires pour ouvrir la voie d'une procédure dont les conclusions, si elles venaient à confirmer un départ de la CCBDP, ne seraient pas sans conséquences pour l'intégrité globale de notre intercommunalité et ses principes fondateurs de notre volonté de solidarité territoriale ;

Considérant que la rupture du principe de solidarité et d'unité territoriale tracés dans le Schéma de Coopération Intercommunale arrêté par décision préfectorale N° 2016-085-0010 par le préfet, porte le risque de remettre en cause l'équilibre et le périmètre intercommunal dans son ensemble ;

Au-delà de remettre en cause le fonctionnement même de l'intercommunalité et de la véracité et l'unité territoriale ainsi acté, une décision de retrait viendrait également impacter et déséquilibrer le périmètre du SCoT déjà tracé et validé par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, ces décisions viendraient nécessairement impacter les documents, partenariats et programmes tels, le projet de territoire, le Service de gestion des déchets à Montélimar (SYPP), les politiques de financement contractuelles, le PCAET ou encore le programme de financement européen LEADER généralement rattachés aux EPCI...

C'est pourquoi, il convient de signifier collectivement la totale opposition à ces projets fortement préjudiciables tant pour les conséquences qu'ils pourraient engendrer pour notre Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale que pour les concitoyens.

Il est rappelé que l'adoption d'une logique purement comptable comme unique outil d'arbitrage ignore le principe de solidarité constitutif des fondements même de la notion d'intercommunalité prôné par les services de l'Etat et approuvé par la Commission départementale de coopération intercommunale.

Cette même logique, totalement dénuée de vision, s'il elle perdurait, aboutirait nécessairement à la disparition du principe de mutualisation et d'unicité territoriale, voire même de la capacité à produire un service public de qualité pour les habitants.

Interventions :

Jean-Louis NICOLAS demande quelles sont les raisons pour lesquelles ces communes cherchent à quitter la CCBDP.

Thierry DAYRE répond qu'il ne les connaît pas. Il souhaite conserver l'unité que l'Etat nous a demandé de tracer en 2016.

Jean-Louis NICOLAS dit qu'il imagine que nous avons échangé avec ces communes.

Gérard CHAPPON dit qu'il aurait été intéressant de comprendre leurs raisons car peut-être qu'il y a des dysfonctionnements à analyser.

Sur le principe, il est d'accord pour être solidaire mais il aurait aimé toutefois connaître les motivations de ces communes avant de voter.

Thierry DAYRE précise qu'on se prononce sur un vœu pour demander au préfet de conserver le périmètre de notre EPCI car c'est son rôle.

Gérard CHAPPON dit qu'il est difficile de s'opposer au départ de ces communes qui ont pris leur décision au sein de leur conseil municipal.

Sébastien BERNARD fait remarquer que les délégués de La-Penne-sur-Ouvèze et de Pierrelongue sont invités au Conseil communautaire mais qu'ils ne viennent jamais.

Olivier SALIN est d'accord sur le fond par rapport à cette délibération mais sur la forme il ne se sent pas souverain pour s'opposer aux communes concernées car les mots utilisés laissent supposer une totale opposition collective.

Roland PEYRON dit qu'il s'agit simplement d'un vœu pour conserver le périmètre tel qu'il a été défini en 2017 par l'Etat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide de se prononcer pour que le Préfet de la Drôme agisse en faveur :

POUR : 54

CONTRE : 10

ABSTENTION : 3

- de la défense des intérêts et de l'unité du périmètre de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale et de l'ensemble de ses 67 communes et de ses 21 000 habitants ;
- de la sauvegarde territoriale des 67 communes et par conséquence du maintien des communes de Mirabel-aux-Baronnies, Pierrelongue et La-Penne-sur-Ouvèze, au sein de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ;
- d'utiliser et engager les moyens et les actions nécessaires pour défendre, à ses côtés, toute action qui puisse nuire à l'intégrité et au respect de l'intercommunalité des Baronnies en Drôme Provençale et ceci conformément à l'arrêté n° 2016-085-0010 du 25 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Michel GREGOIRE

Administration Générale

226-2024 Solidarité avec Mayotte – Subvention exceptionnelle

Une situation de crise majeure frappe depuis plusieurs jours le Département de Mayotte en raison du cyclone Chido qui a dévasté ce territoire le 14 décembre dernier.

L'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes et intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population et exprimer leur solidarité avec les Maires mahorais.

Le Gouvernement français et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour organiser les opérations de secours.

Sensible aux drames humains provoqués, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale tient à apporter son soutien et sa solidarité avec les habitants de Mayotte.

La Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaite également soutenir financièrement les actions de secours engagées et prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité qui se met en place.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement d'une aide financière d'un montant de 3 500 € qui sera versée à l'Association des Maires de la Drôme (AMF26).

L'association se chargera ensuite de transmettre l'ensemble des dons des collectivités drômoises aux associations qui agiront en partenariat avec l'association des Maires de France pour soutenir Mayotte.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Communication

**227-2024 Attribution d'une subvention aux amicales des sapeurs-pompiers
du territoire des Baronnies en Drôme Provençale**

Considérant que les centres de secours sont un service de proximité indispensable sur le territoire rural des Baronnies en Drôme Provençale, la Communauté de communes soutient les sapeurs-pompiers du territoire en accordant une subvention de 100 € à chacune des amicales des sapeurs-pompiers de :

- Rémuzat ;
- Buis-les-Baronnies ;
- Sainte-Jalle ;
- Monbrun-les-Bains ;
- Séderon ;
- Mirabel-aux-Baronnies ;
- Saint-Maurice-sur-Eygues.

Pour l'amicale des sapeurs-pompiers de Nyons, la participation de la CCBDP se fait via un encart promotionnel dans le calendrier annuel.

Olivier SALIN ne prend pas part au vote.

Interventions :

José FERNANDES demande s'il ne serait pas possible d'attribuer une subvention de plus de 100 € à chaque caserne car il juge que pour les sapeurs-pompiers, ce montant n'est pas très élevé.

Gérard CHAPPON indique que cette proposition avait déjà été évoquée l'année passée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 64

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 100 € aux différentes amicales des sapeurs-pompiers du territoire des Baronnies en Drôme Provençale ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

228-2024 Budget général : dépenses d'investissement - Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Considérant que le budget primitif du budget général ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier 2025 ;

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil communautaire, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts ou budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil communautaire doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2025**

Chapitre - Libellé Nature	Crédits Ouverts en 2025 (BP+VI+DM)	Montant autorisé avant vote du BP 2025
21 – Immobilisations corporelles	1 666 129.00 €	416 532.25 €
204 – Subventions d'équipement versées	93 400.00 €	23 350.00 €
23 – Immobilisations en cours	30 000.00 €	7 500.00 €
Opération 111 - Signalétique	88 932.00 €	22 233.00 €
Opération 121 - Fibre ADN de la CCBDP	772 200.00 €	193 050.00 €
Opération 2024 – Voirie 2024	1 996 956.85 €	499 239.21 €
Opération 2023 – Voirie 2023	17 986.80 €	4 496.70 €
Opération 225 – Conventions concordantes 2024	416 200.00 €	104 050.00 €
Opération 232 – Maison de l'Enfance	1 891 639.00 €	472 909.75 €
Opération 235 - Aménagement itinéraire voies douces	131 888.00 €	32 972.00 €
Opération 237 – Etude mobilité	50 343.00 €	12 585.75 €
Opération 240 – Espace test agricole	20 000.00 €	5 000.00 €
Opération 242 - Aménagement Buis	48 300.00 €	12 075.00 €
Opération 246 – Equipements numériques salles de réunions Buis	79 000.00 €	19 750.00 €
Opération 244 - Salle de réunion Buis	66 269.00 €	16 567.25 €
Opération 243 – locaux sociaux OM	80 000.00 €	20 000.00 €
Opération 248 – Opération covoiturage	15 000.00 €	3 750.00 €
Opération 249 – Nouveau quai de transfert Aubres	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 250 – Déchetterie Séderon	70 000.00 €	17 500.00 €
Opération 251 – Crèche Montbrun-les-Bains	30 000.00 €	7 500.00 €
Opération 252 – Etage ST	100 000.00 €	25 000.00 €
Opération 253 – OPAH aides aux particuliers	40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 255 – Aménagement de l'espace repos GPR tour	20 000.00 €	5 000.00 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	7 824 243.65 €	1 956 060.91 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

229-2024 Transfert du budget annexe «Ordures ménagères » vers le budget principal au 1^{er} janvier 2024 – Reprise des résultats, de l'actif et du passif

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M4 et M57 ;

Vu la délibération n° 232-2023 du 19 décembre 2023 ;

Conformément aux obligations comptables liées aux écritures de transfert, la Trésorerie et le service financier de la CCBDP ont mené un travail sur l'actif et le passif permettant la reprise des résultats de clôture.

Conformément à la délibération n° 232-2023 du 19 décembre 2023 qui acte le transfert du budget annexe Ordures ménagères vers le budget Principal au 1^{er} janvier 2024 et suite aux états récapitulatifs, établis de façon concordante avec le SGC, reprenant de manière synthétique l'actif et le passif, il est proposé que les résultats à la date de clôture (soit au 31 décembre 2023) du budget annexe Ordures ménagères soient intégrés au budget Principal 2024 pour un montant de 22 157.33 € en section d'investissement et pour un montant de 327 204.63 € en section de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'INTEGRER au budget Principal 2024, la reprise des résultats 2023 (22 157.33 € en section d'investissement et pour un montant de 327 204.63 € en section de fonctionnement), et de l'actif et le passif du budget annexe Ordures ménagères tel que présenté dans les états du document synthétique ;

DE CHARGER le Trésorier et le Président de l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

230-2024 Modification du tableau des effectifs 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial de la collectivité en date du 9 février 2024 ;

Considérant le départ d'agents titulaires par voie de mutation, mise à la retraite ou de contractuels sur des postes permanents en fin de contrat et de l'arrivée d'agents sur les postes vacants à pourvoir et d'avancements de grade ;

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La mise à jour de ce tableau des effectifs est nécessaire en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs annexé à cette délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER les modifications apportées au tableau des effectifs de la CCBDP ;

D'APPROUVER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 décembre 2023 ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

231-2024 Suppression de 8 postes permanents pour mise à jour du tableau des effectifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable unanime émis par le Comité social territorial de la collectivité en date du 13 décembre 2024 sur la suppression de 8 postes permanents afin de permettre la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2024 ;

Il est rappelé à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité social territorial.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la suppression des 8 postes suivants :

- Suppression d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00), exerçant les fonctions de responsable RH à la suite d'un départ par voie de mutation ;
- Suppression d'un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35h00), exerçant les fonctions de référente territoriale ;
- Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions de chargée des marchés publics à la suite d'un avancement de grade ;
- Suppression d'un poste permanent d'ingénieur territorial à temps complet (35h00) à la suite du départ par voie de mutation du titulaire pouvant bénéficier de l'avancement de grade ;
- Suppression d'un poste permanent de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet (35h00) créé-pour le recrutement du poste de responsable SPPGD ne correspondant pas au grade de recrutement du titulaire nommé par voie de mutation ;
- Suppression d'un poste permanent de technicien territorial à temps complet (35h00) créé-pour le recrutement du poste de responsable Eau et Assainissement annulé ;
- Suppression d'un poste permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) exerçant les fonctions d'instructeur des ADS partie par intégration directe dans la fonction publique d'Etat ;
- Suppression d'un poste permanent de catégorie B à temps complet, exerçant les fonctions de coordinateur Enfance Jeunesse à la suite de l'annulation du recrutement ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la suppression des huit postes suivants afin de mettre à jour le tableau des effectifs pour 2024 :

un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h00),

un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet (35h00),

un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35h00),

un poste d'ingénieur (catégorie A) à temps complet (35h00),

un poste de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet (35h00),

un poste de technicien territorial (catégorie B) à temps complet,

un poste de technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet (35h00),

un poste en catégorie B à temps complet (35h00) pour occuper la fonction de « coordinateur enfance-jeunesse ».

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

232-2024 Modification du tableau des effectifs de la collectivité 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

Vu l'arrêté n° 2017-1 d'affectation à la suite de la fusion d'EPCI ;

Vu l'arrêté collectif n° 2017-205 de transfert du personnel des crèches et accueils de loisirs dans le cadre de la compétence d'Action sociale d'intérêt communautaire (Petite Enfance) ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité social territorial de la collectivité du 13 décembre 2024

Considérant le départ d'agents titulaires par voie de mutation, mise à la retraite ou de contractuels sur des postes permanents en fin de contrat et de l'arrivée d'agents sur les postes vacants à pourvoir ou des avancements de grade ;

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La mise à jour de ce tableau des effectifs est nécessaire en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des effectifs annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER les modifications apportées au tableau des effectifs de la CCBDP ;

D'APPROUVER le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 31 décembre 2024 ;

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

233-2024 Participation obligatoire au financement de la prévoyance – maintien de salaire des agents - Abrogation de la délibération n° 216-2024 du 5 novembre 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu les dispositions du code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Considérant que l'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Considérant que l'autorité territoriale souhaite, à effet du 1^{er} janvier 2025 :

- Pour le risque prévoyance :

Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n° 2011-1474 précité. Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance collective proposée par le CDG26 dans le domaine la prévoyance. Le Conseil communautaire doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du régime Indemnitaire. Il est proposé de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5 % ou 90 %.

Considérant toutefois, que cette intégration est soumise à un accord préalable de l'assureur du CDG26 qui ne peut, à cette heure, être considérée comme définitivement validé. Aussi, dans le cas où l'assureur refuserait l'adhésion de notre commune, il sera alors décidé de participer à la prévoyance des agents par le biais de contrats individuels labellisés dès le 1^{er} janvier 2025.

Considérant que la délibération n° 216-2024 du 5 novembre 2024 portait sur la mise en œuvre unique de la labellisation compte tenu des informations disponibles à cette date, et de l'ouverture du contrat groupe du CDG26 depuis, et qu'il convient donc de l'abroger ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ABROGER la délibération n° 216-2024 du 5 novembre 2024 ;

DE RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

D'ACCORDER une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG26 et de laisser la possibilité aux agents de couvrir leur régime indemnitaire à hauteur de 47,5 % ou 90 % ;

DE FIXER le niveau de participation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent ;

En cas de refus d'adhésion de la part de l'assureur du contrat collectif du CDG26, les dispositions prévues ci-dessus s'appliqueront à l'identique par une participation à des contrats individuels labellisés en lieu et place du contrat d'assurance collective du CDG26.

D'AUTORISER le Président pour effectuer tout acte en découlant, (et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.).

Rapporteur : Thierry DAYRE

Transport

234-2024 Revalorisation des tarifs de transport routiers interurbains par la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur la ligne régulière 43 (Mévouillon / Laragne) et la ligne de transport scolaire 18003 (Mévouillon / Carpentras)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu le code des transports et notamment ses articles et L.1231-3 et L.1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés auxdits articles du même code ;

Vu la délibération n° 37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'orientation des mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'orientation des mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 020-2021 du 30 mars 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AOM locale) et la CCBDP (AO2), signée en février 2023 ;

Vu la délibération n° 089-2021 du 11 juillet 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) relative à l'avenant de la convention relative à l'organisation déléguée de service de transport de personnes entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale ont prorogé jusqu'au 31 août 2025 la convention de partenariat relative à l'organisation, le financement et la gestion de services de transports sur le territoire des Hautes-Baronnies ;

Considérant que la CCBDP a ainsi la charge de l'organisation du transport de personnes avec la licence n° 2021/84/0000502, pour le transport intérieur de personnes par route pour le compte d'autrui sur :

- la ligne régulière 43 Mévouillon-Laragne, les mardi et jeudi aller/retour.

- la ligne 18003 de transport scolaire, entre Mévouillon et Carpentras le lundi matin.

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale organise et finance ces services de transport de personnes pour le territoire des Hautes-Baronnies sur le budget annexe « Transport de personnes » à hauteur de 86 528,67 € sur l'exercice 2024. La participation annuelle versée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et nécessaire à l'équilibre du budget, s'élève à 31 680,16 € TTC valeur 2022 et assujettis aux hausses tarifaires annuelles par exercice sur la durée de l'avenant. Cette dernière doit permettre une prise en charge de 100 % des frais avancés par la CCBDP, en complément des recettes issues de la vente de billets par des usagers commerciaux (3 000,00 €).

Par délibération de sa Commission permanente en date du 11 octobre 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de revaloriser automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année les tarifs de transports routiers interurbains. Cette revalorisation s'applique selon une formule d'indexation basée sur l'indice des prix à la consommation établi par l'INSEE au 31 août de l'année précédente, comme pour la gamme tarifaire TER. A titre exceptionnel pour les tarifs 2025, du fait que la tarification commerciale routière n'a pas été indexée depuis plusieurs années, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a acté un rattrapage tenant compte des indices 2023 et 2024 soit une indexation des tarifs de 6,8 %.

Interventions :

Pierre COMBES dit qu'il a lu avec beaucoup d'intérêt dans le journal hebdomadaire de La Tribune un article sur le transport scolaire et qu'il a découvert avec surprise que la gratuité serait terminée à partir de la rentrée 2025.

Il précise « avec surprise » car les conseillers départementaux se sont battus pour que cela n'arrive pas et aujourd'hui la décision a été prise par la Région d'arrêter cette gratuité et de fixer un tarif de 120 € par enfant collégien et lycéen.

Il pense que nous aurions pu être informés autrement que par la Presse.

Pascale ROCHAS indique que le montant est 120 € pour l'année pour les élèves « ayants droit » qui fréquentent un collège ou un lycée et gratuit pour les élèves ayants droits qui fréquentent une école primaire ou élémentaire. Les non « ayants droit » auront un tarif à hauteur de 240 € par an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la grille des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ayant un impact (recettes) sur le budget annexe « Transport de personne » ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

SCOT - PLUI - Plan Climat Air Energie Territorialisé - Transition Ecologique - Transport

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

Plan Climat Air Energie Territorialisé

235-2024 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale – Approbation suite aux avis

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets afin d'atteindre les objectifs de l'accord de Paris de décembre 2015 et du Pacte Vert pour l'Europe ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26 portant obligation de PCAET pour les collectivités de plus de 20 000 habitants ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 142-2018 du 28 septembre 2018 portant prescription d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 125-2019 du 24 septembre 2019 portant affirmation des axes stratégiques et des objectifs locaux à intégrer dans le PCAET ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 09-2020 du 11 février 2020 portant signature du marché pour l'étude du PCAET ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 88-2021 du 22 juin 2021 portant affirmation d'une concertation publique à intégrer dans le PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 122-2021 du 28 septembre 2021 relative au suivi de la démarche Trajectoires d'adaptation au changement climatique des territoires (TACCT) de l'ADEME ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 239-2023 du 19 décembre 2023 portant arrêt du projet du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Vu l'arrêté réglementaire de la CCBDP n° 2024-01 du 13 septembre 2024 portant ouverture de la procédure de participation du public au projet du PCAET des Baronnies en Drôme Provençale ;

Considérant que conformément à ses obligations, la CCBDP s'est engagée dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial par prescription. Cette démarche de planification stratégique et opérationnelle prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs (réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) – adaptation au changement climatique – sobriété énergétique – qualité de l'air – développement des énergies renouvelable) ;

Considérant que, suite à la délibération du Conseil communautaire n° 239-2023 du 19 décembre 2023 approuvant son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a poursuivi la réalisation de son PCAET au cours de l'année 2024.

Considérant que le projet du PCAET de la CCBDP a été déposé pour avis auprès de la Préfecture de Région, l'autorité environnementale (DREAL) et le Conseil régional le 10 juin 2024. L'avis de Madame la Préfète de la Région AURA, Fabienne BUCCIO, contraignant, est favorable. De même, l'avis du Conseil régional, contraignant également, est réputé favorable en l'absence de réponse de sa part. Enfin, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, consultatif, recommande plusieurs modifications substantielles.

Considérant que, tel que le prévoit la loi, une consultation publique a été menée (du 1^{er} au 31 octobre 2024) afin de récolter les avis des habitants et acteurs socio-économiques du territoire. Un arrêté de consultation a été publié et communiqué, accompagné d'un courrier et d'une affiche, aux 67 communes. Le dossier mis à consultation comprenait le projet du PCAET (une synthèse visuelle du PCAET, le diagnostic territorial, la stratégie, le programme d'actions, le diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, l'évaluation environnementale stratégique) ; la délibération d'arrêt du projet de PCAET du 19 décembre 2023 ; les avis de la mission régionale d'autorité environnementale et de Madame la Préfète de Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Considérant que le public pouvait consulter le PCAET et donner son avis en ligne ou à l'accueil de la CCBDP à Nyons et à Buis-les-Baronnies. Le Service Transition Ecologique de la CCBDP a proposé aux partenaires locaux de les rencontrer afin de faciliter l'accès au PCAET, opportunité que 7 partenaires ont saisie. L'avis de 9 personnes morales et de 6 personnes physiques ont été reçus.

Considérant que les avis issus de la consultation du public ont été présentés en COPIL PCAET du 5 décembre 2024, présidé par Christelle RUYSSCHAERT. Ainsi, a été débattu et arbitré le traitement des différents avis reçus. Un mémoire de réponse a été rédigé et le PCAET a été modifié en conséquence. Ce document sera, à l'issue du vote, envoyé aux participants de la consultation et publié sur le site internet de la CCBDP.

Considérant que le PCAET est ainsi finalisé et qu'il convient désormais d'approuver l'ensemble du Plan Climat-Air-Energie Territorial, composé des documents suivants :

- Etat initial de l'environnement ;
- Diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité ;
- Rapport stratégique ;
- Programme d'actions ;
- Rapport d'évaluation environnementale ;
- Mémoire en réponse aux avis.

Considérant que le PCAET constitue le document stratégique de l'engagement de la CCBDP pour la mise en œuvre de sa politique de transition écologique en lien avec le projet de territoire.

Interventions :

Gérard CHAPPON dit qu'il a été surpris que la Région n'ait pas répondu et cela est, pour lui, révélateur de l'intérêt porté à ce document.

Il dit qu'il ne se rappelle plus le montant de l'étude mais il doute de l'impact que cela aura sur l'air et le climat de nos Baronnies et que tout ce qui est proposé modifiera les caractéristiques du climat et de son évolution.

Il ajoute que cela peut nous donner bonne conscience mais il pense que l'argent mis dans ce dossier aurait pu être mis ailleurs.

Christelle RUYSSCHAERT rappelle que ce document est réglementaire et imposé et elle dit qu'il est sûr que si on ne fait rien, on ne changera rien ; elle souligne que nous avons au moins le mérite d'essayer, à notre niveau, d'avancer sur ces questions environnementales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 60

CONTRE : 5

ABSTENTION : 2

D'APPROUVER le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, constitué de l'ensemble des documents suivants : diagnostic territorial et diagnostic de vulnérabilité ; état initial de l'environnement ; rapport stratégique ; programme d'actions ; rapport d'évaluation environnementale (*en cours d'édition*) ;

D'AUTORISER le Président à engager la mise en œuvre du programme d'actions du PCAET sur 6 ans avec une évaluation à mi-parcours au bout de 3 ans ;

D'AUTORISER le Président à communiquer le Plan Climat-Air-Energie territorial de la CCBDP par la transmission à l'issue du Conseil communautaire auprès de :

- la Préfecture, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), et le Conseil régional ;
- du mémoire de réponse aux personnes physiques et morales qui ont répondu à la consultation publique ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

236-2024 Autorisation de signature de la convention opérationnelle entre la Commune de Buis-les-Baronnies, la CCBDP et l'EPORA Projet de requalification de la friche Ducros

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-1 relatif aux établissements publics foncier ;

Vu la délibération n° 2024-79 du Conseil municipal de la Commune de Buis-les-Baronnies du 6 novembre 2024 ;

Considérant que l'EPORA (Etablissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public dont le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son Conseil d'administration en date du 5 mars 2021 ;

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est compétente en matière de logement et du cadre de vie, la Commune de Buis-les-Baronnies et l'EPORA ont co-signé une convention de veille et stratégie foncière en date du 22 novembre 2021 (délibération n° 162-2021 du 9 novembre 2021) portant sur l'ensemble du territoire communal ;

Dans le cadre de cette convention, l'EPORA a été mandaté par la Commune de Buis-les-Baronnies afin d'identifier un projet d'aménagement concernant le tènement « Friche Ducros » (environ 1,4 ha) ayant fait l'objet d'une OAP du PLU de la Commune de Buis-les-Baronnies.

Une étude réalisée par un groupement de bureaux d'études (mandataire Zeppelin) et cofinancée par l'EPORA a permis de préciser un projet d'aménagement.

Le projet vise à acquérir et aménager le foncier dégradé du tènement semi-vacant dit « Ducros » pour créer un quartier mixte d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat sur la commune de Buis-les-Baronnies. Conformément à l'OAP, le projet se focalise sur une première phase d'aménagement, une activité d'herboristerie restant implantée sur le site. Il vise la création d'une trentaine de logements dont environ 40 % de logements sociaux et environ 300 m² d'activités en rez-de-chaussée. Le programme mixte logements collectifs, intermédiaires et individuels soit 33 logements au total dont 13 logements sociaux (PLUS ou PLAI).

Le projet d'aménagement est porté par la Commune de Buis-les-Baronnies qui s'engage à acquérir les biens mobilisés et préparés par l'EPORA.

Au titre de sa compétence en matière de logement et du cadre de vie, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale est la collectivité partenaire pour cette opération. Ce projet n'engage pas la CCBDP financièrement qui reste désignée, au sein de cette convention, comme Collectivité « partenaire ».

La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter de sa signature.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention opérationnelle entre la Commune de Buis-les-Baronnies, la CCBDP et EPORA pour une durée de 5 ans à compter de sa signature concernant le projet de requalification de la friche Ducros ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention tripartite ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

237-2024 Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat : convention pluriannuelle entre le Département de la Drôme et la CCBDP

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP), et plus précisément la compétence optionnelle relative à la Politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le nouveau dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat voté le 21 novembre 2022 par l'Assemblée départementale ;

Il est rappelé que la Communauté de communes détient la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » et que les actions suivantes ont été définies comme étant d'intérêt communautaire : l'amélioration de l'habitat, la consultance architecturale, l'étude de gisements fonciers à vocation d'habitat, les études et diagnostics généraux ou thématiques en lien avec la politique du logement et du cadre de vie, ainsi que tout autre dispositif de nature à améliorer l'offre d'habitat sur le territoire communautaire.

Le Département de la Drôme a adopté le 21 novembre 2022 un nouveau dispositif départemental des « Aides à la Pierre » en faveur de l'habitat public et privé, pour une période de 6 ans, de 2023 à 2028. Ce dispositif comporte un volet d'aides territorialisées, dans le cadre d'une convention avec les EPCI. Ces aides recouvrent non seulement le soutien à la production d'offre nouvelle de logements conventionnés et le soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public, mais également la réhabilitation du parc privé, le développement d'une offre résidentielle adaptée à la perte ou au manque d'autonomie, ainsi que la réalisation d'études.

Ce nouveau partenariat EPCI-Département positionne ainsi la CCBDP comme interlocuteur de premier rang pour accompagner les communes dans leurs projets habitat-logement, faciliter la sortie des opérations et créer une dynamique intercommunale en lien les opérateurs départementaux historiquement présents sur le territoire (DAH, EPORA...) et les financeurs (Anah ; Département...).

D'un point de vue budgétaire, le montant alloué par le Département de la Drôme pour les projets situés sur le territoire de la CCBDP est de 180 000 € pour 6 ans, réparti sur les actions suivantes en fonction des besoins recensés dans le cadre de l'étude habitat et des partenaires (DAH) telles que définies en annexe :

- Aide à la production de résidences sociales : 25 000 €
- Production de logements locatifs sociaux financés par un PLU en acquisition-amélioration : 7000 €
- Aide à la rénovation énergétique du parc social, étiquette B au DPE, et hors ANRU : 82 500 €
- Soutien à la rénovation de logement conventionné communaux : 12 500 €
- Aides à la rénovation de l'habitat privé (publics modestes et très modestes) l'acquisition-amélioration d'une résidence principale dans l'ancien ou rénovation en copropriété dans le cadre de l'OPAH Rénov+ : 50 000 €
- Réalisation d'étude thématique (dont PLH) : 3 000 €

Pour les aides à la réalisation de logements sociaux (PLUS), il est proposé de poursuivre la participation de la CCBDP (300 € par logement PLUS) en complément d'une aide communale (2000 € par logement PLUS).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à l'élaboration d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif mise à jour d'aides à la pierre sur les termes d'une proposition du Conseil départemental de la Drôme ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

238-2024 Modification du règlement d'attribution des aides directes aux entreprises

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.11118 ;

Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération de la CCBDP n°73-2018 en date du 4 avril approuvant la signature d'une convention avec la Région l'autorisant à intervenir en complément pour apporter une subvention au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 235-2022 du 20 décembre 2022 approuvant le renouvellement de la convention avec la Région l'autorisant à intervenir en complément pour apporter une subvention au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a fait évoluer son règlement d'intervention au mois de juin 2024, avec une entrée en vigueur en juillet 2024. Pour continuer d'assurer un cofinancement, la CCBDP doit également faire évoluer son règlement et le mettre en cohérence avec celui de la Région.

Considérant que les principales modifications sont les suivantes :

Les bénéficiaires éligibles :

- le chiffre d'affaires annuel ou total du bilan doit être inférieur à 2 M€ ;
- la surface du point de vente doit être inférieure à 150 m² ;

De nouvelles activités éligibles :

- les distributeurs de carburant ;
- les ateliers de travaux créatifs et activités pour enfants ;
- les nouveaux modes de distribution de produits agricoles locaux (casiers et distributeurs).

Les activités exclues :

- la restauration rapide.

De nouvelles dépenses éligibles :

- les énergies renouvelables (à l'exclusion de l'éolien) visant l'autoconsommation, bornes de chargement de voitures électriques, etc. ;
- les investissements liés au numérique – équipements informatiques/numériques et sites marchands ;
- les investissements liés à la prise en compte du handicap – rampe d'accès y compris gros-œuvre.

Les dépenses subventionnables sont dorénavant plafonnées à 50 000 € HT avec un seuil minimum d'investissement de 10 000 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la modification du règlement des aides directes aux entreprises ;

D'AUTORISER la mise en place de ce nouveau règlement ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

239-2024 Création d'un réseau de stationnements vélo sécurisés destiné aux cyclotouristes dans les Baronnies

Considérant que la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) bénéficie de longue date de l'attractivité du Mont Ventoux, destination cyclo touristique emblématique ;

Considérant que l'essor de la pratique du vélo depuis une dizaine d'année, couplée au développement du vélo à assistance électrique (VAE), permet de capter une nouvelle clientèle cyclosportive qui prolonge la période touristique du territoire, notamment au printemps et à l'automne.

En termes de retombées économiques, les perspectives sont intéressantes car le panier moyen de cette clientèle est généralement plus élevé que celle d'un touriste « classique » (exemple sur la Méditerranée à Vélo 83 € / personne / jour) ;

Considérant que la création de véloroutes dans les Baronnies a renforcé cette dynamique ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement touristique, la CCBDP souhaite implanter plusieurs stationnements sécurisés de vélos à destination d'un public cyclotouriste. Avec ce projet, la CCBDP, en partenariat avec les communes et l'Office de tourisme, a pour ambition de développer une offre de service vélo de qualité, en réponse à un besoin ouvrant des perspectives de marché intéressantes pour le territoire.

Actuellement les touristes se déplaçant en VAE sur le territoire de la CCBDP peuvent recharger la batterie de leur vélo dans les établissements labellisés « Accueil Vélo ». En dehors de ces lieux de stationnements réservés aux clients de ces établissements, il n'y a actuellement pas de proposition de stationnement vélo sécurisé en espace public.

Cette offre permettra aux usagers de déposer leur vélo, de façon sécurisée, pour se rendre en centre-bourg afin de profiter des commerces, restaurants et autres activités qu'offre le territoire. Ainsi, l'installation de ces box pourront permettre de développer le tourisme.

Le déploiement de ces box sécurisés s'effectuera en deux phases :

- une phase expérimentale qui concernera les communes de Buis-les-Baronnies, Montbrun-les-Bains, Nyons et Rémuzat avec l'installation d'une vingtaine de box individuels,
- une phase de déploiement complémentaire qui permettra d'assurer une bonne couverture territoriale (installation dans une dizaine de communes supplémentaires).

Ces box sont destinés aux cyclotouristes afin de leur permettre de déposer leur vélo et leur bagage de façon sécurisée et de recharger la batterie de leur VAE pour ensuite se rendre en centre-bourg.

Le coût de déploiement de cette première phase est estimé à 94 272 € TTC selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Taux	Montant
20 box individuels sécurisés	57 600 €	Région AURA – Espace valléen	40 %	31 424 €
Prise VAE	4 440 €	Etat (FNADT) Espace valléen	40 %	31 424 €
Terminal de gestion des accès	7 152 €	Autofinancement	20 %	15 712 €
Transport et pose	8 280 €	TVA		15 712 €
Frais AMO	12 000 €			
Station réparation vélo	4 800 €			
TOTAL	94 272 €	TOTAL	100 %	94 272 €

Ce projet pourrait bénéficier de financements publics dans le cadre du programme espace valléen « Massif des Baronnies provençales » coordonné par le Parc naturel régional des Baronnies Provençales.

Pour rappel, ce projet s'inscrit dans un projet plus global de la « mobilité durable » de la CCBDP qui regroupe également l'installation de box sécurisés à vélo collectif à destination de la population locale (scolaires, actifs...).

Une convention de partenariat sera signée avec les communes pour caler l'ensemble des points liés au fonctionnement de ces box (choix d'implantation, raccordement au réseau électrique, ...).

Interventions :

Annie FEUILLAS demande s'il est prévu de faire payer les utilisateurs et si oui, quelle est la recette prévisionnelle attendue ?

Sébastien BERNARD indique que les modalités de conventionnement avec les communes ne sont pas totalement définies mais la proposition est que les communes prennent en charge les éléments structurels de l'équipement.

Il précise que le système le plus simple serait que les gens s'équipent de cadenas leur appartenant et que l'accès aux box sécurisés soit gratuit.

Alain FRACHINOUS demande si d'autres communes seront équipées de ce système. Il pense qu'il serait intéressant de l'envisager sur Séderon car certains touristes possèdent des vélos de valeur et souhaitent s'arrêter au restaurant.

Sébastien BERNARD souligne que la question de l'itinérance devient un phénomène tendance et précise que si le système fonctionne, l'idée sera de déployer l'expérimentation sur tout le territoire où il y a des commerces et des hébergements pour faire des relais.

Jean-Louis NICOLAS dit qu'il s'est penché sur les délibérations qui portent sur la question de la mobilité, notamment par rapport au vélo et il rappelle qu'en juillet 2023, il y a eu une délibération pour la création de voies vertes avec la passerelle himalayenne pour un montant de 590 000 €, ainsi que le versement de subventions pour l'acquisition d'un vélo électrique pour 10 000 €. En juillet 2024, nous avons voté un avenant pour la passerelle pour un supplément de 24 000 € et aujourd'hui, toujours dans la même thématique, nous prévoyons un coût de déploiement de 94 000 €, soit un total d'environ 700 000 €.

Il trouve ce montant assez conséquent et il aimerait savoir si nous commençons à pouvoir mesurer les effets induits de cette approche notamment en termes de retombées touristiques.

Sébastien BERNARD rappelle que nous avons inauguré la passerelle mais la continuité du cheminement n'a pas été assurée par les services du Département de la Drôme qui veulent prendre en charge les aménagements en bord de la RD.

Donc, mesurer les effets d'un équipement qui est partiellement rompu par les retards pris par le Département, n'est pas chose facile.

Par ailleurs, il indique à Jean-Louis NICOLAS qu'il additionne des choses qui ne relèvent pas des mêmes compétences, car l'acquisition des vélos électriques par exemple, ce n'est pas que sur le volet touristique mais aussi sur la mobilité au quotidien. Il souligne qu'au vu du développement du vélo aujourd'hui, il ne pense pas que ce soient des investissements pour rien.

Pierre COMBES souhaite faire un retour sur les voies vertes et les points de comptage mis en place depuis une dizaine d'années. Il indique que cela représente 122 000 passages par an dont 80 % de piétons et 20 % de vélos. Il ajoute que c'est indéniable que le vélo est important chez nous notamment grâce à l'aménagement des voies sur nos communes. Des loueurs professionnels se sont mis en place pour les parcours de vélos ainsi que les vélos à assistance électrique accessible à certaines personnes.

Christelle RUYSSCHAERT rajoute que la délibération relative à l'aide à l'acquisition de VAE pour les habitants du territoire en est à sa deuxième édition et répond à un besoin réel en termes de mobilité de proximité, tout comme les locations longue durée pour un public un peu plus fragile.

Roland PEYRON dit que le Département nous octroie des aides pour le développement touristique. Il précise que des gens du territoire du Val d'Eygues ou du Pays de Buis demandent à pouvoir aller travailler à vélo ou bien se rendre su Nyons via le fil de l'Eygues.

Sébastien BERNARD indique que les box seraient collectifs pour les habitants mais individuels pour les touristes en raison de vélos plus coûteux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 64

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Etat dans le cadre du programme Espace valléen ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

240-2024 Versement d'un acompte à l'office de tourisme communautaire

Vu la délibération n° 183-2024 du 14 décembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire a validé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Office de tourisme communautaire des Baronnies en Drôme Provençale pour la période 2022-2024 ;

Considérant que la CCBDP et l'office de tourisme travaillent à la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs pour la période 2025-2027 qui sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil communautaire ;

Considérant que dans l'attente de la validation de cette nouvelle convention et du vote du budget, il conviendrait d'autoriser le versement d'un premier acompte de 280 000 € (soit 50 % de la subvention versée en 2024) permettant à l'office de tourisme d'assurer, dans de bonnes conditions, son fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2025 ;

Pour rappel, la précédente convention d'objectifs prévoyait le versement d'un premier acompte de 50 % à fin janvier de l'année en cours.

Monsieur Christian TEULADE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le versement du premier acompte de 280 000 € à l'office de tourisme communautaire pour assurer son fonctionnement sur les premiers mois de l'année 2025 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

241-2024 Convention avec l'association Vautours en Baronnies pour l'installation d'un algéco sur l'ancienne plateforme de compostage située à Rémuzat

Considérant que « Vautours en Baronnies » est une association loi 1901, créée en 1992 dont l'objet est le retour et le suivi des populations de vautours (fauves, percnoptères, moines et gypaètes) sur le massif des Baronnies.

L'association assure notamment les missions suivantes :

- l'information et l'animation auprès du grand public et des scolaires,
- la gestion de la « Maison des Vautours »,
- la gestion du service « équarrissage » auprès des éleveurs de la région.

Considérant que pour la gestion du service équarrissage, l'association dispose d'une chambre froide située sur l'ancienne plateforme de compostage à Rémuzat ;

Considérant que l'association souhaite y installer, en complément, un algéco pour le stockage de ses archives ;

Considérant que l'implantation de cet algéco a été vue avec les services de la CCBDP pour ne pas gêner les autres activités présentes sur cet espace ;

Il est proposé au Conseil communautaire de valider cette demande sous les réserves suivantes :

L'association devra :

- obtenir au préalable l'autorisation des services de l'Etat pour l'installation de cet algéco (déclaration préalable),
- réserver cet algéco à cette fonction archivage (interdiction de le transformer en logement),
- assurer le bien en conséquence,
- prendre à sa charge l'ensemble des coûts d'installation de cet algéco.

Il est également proposé que cette autorisation soit à durée limitée de 3 ans, renouvelable, ce qui permettra à la CCBDP de maîtriser l'ensemble du tènement foncier dans le cas où elle souhaiterait développer de nouveaux projets sur cet espace.

L'ensemble de ces points sera formalisé dans une convention de partenariat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER la demande de l'association Vautours en Baronnie pour l'installation d'un algéco ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention de partenariat ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Développement touristique - Drôme Provençale

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

242-2024 Taxe de séjour : modalités de mise en œuvre de la taxation d'office

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 modifiant la procédure de taxation d'office ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 121-2018 du 9 juillet 2018 approuvant le règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour et du barème des tarifs applicables ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 121-2024 du 4 juin 2024 approuvant le règlement de perception et de reversement de la taxe de séjour et du barème des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la CCBDP a en charge la gestion de la taxe de séjour. Plus de 750 hébergeurs sont identifiés sur le territoire des Baronnie. La très grande majorité d'entre eux collecte cette taxe de séjour auprès de leurs clients et la reverse à la Communauté de communes.

Considérant qu'une toute partie des hébergeurs reste hermétique au respect de cette obligation et ne fait aucune déclaration ;

Considérant que cette situation n'est pas acceptable car elle remet en cause la question de l'égalité de traitement entre tous les hébergeurs

Considérant que, comme le prévoit la loi, en cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, la CCBDP peut engager la procédure de taxation d'office ;

Considérant que cette procédure comprend les étapes suivantes

1 - La CCBDP adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

2 - Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.

L'avis de taxation d'office émis par l'ordonnateur à l'encontre du redevable récalcitrant doit comporter les mentions suivantes :

- l'identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation) ;
- le nombre de nuitées retenues comme imposables par l'ordonnateur et le coût par personne de ces nuitées pour les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- le rappel des observations éventuelles et de l'insuffisance des justifications du redevable défaillant ;
- les éléments de liquidation de la taxe à acquitter en précisant pour chaque hébergement le tarif applicable.

3 - Le redevable peut alors présenter ses observations au Président de l'EPCI pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office.

4 - À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les trente jours suivant la réception des observations.

5 - La dernière étape consiste alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement à émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.

« L'avis de taxation d'office peut ainsi reposer sur un montant de taxation fondé sur un ensemble de pièces et de données objectives, quand bien même ce montant ne serait pas fondé sur l'occupation réelle de l'hébergement. Il est un acte qui ne fait pas grief, mais qui engage une procédure contradictoire avec le redevable. Ce dernier peut, dans le délai de 30 jours qui lui est imparti, formuler toute remarque contradictoire. Si le redevable apporte des précisions quant à l'occupation réelle de son hébergement permettant de déterminer objectivement un montant de taxation d'office plus précis que celui mentionné dans l'avis de taxation d'office adressé par l'ordonnateur, ce dernier doit les reprendre à son compte dans l'avis de mise en recouvrement. »

Sur suggestion de Monsieur Jacques QUINQUETON, chef du SGC de Nyons, il est proposé de définir les modalités de calcul sur lesquelles sera basée la taxation d'office selon la formule suivante :

- période d'ouverture des hébergements : 1^{er} janvier au 31 décembre soit 365 jours
- nombre de nuitées théoriques : 365 jours x nombre de lits de l'hébergement
- nombre de nuitées retenues : 80 % des nuitées théoriques

Montant de l'avis de la taxation d'office

Pour les hébergements classés :

nombre de nuitées retenues * tarif selon classement

Exemple : pour une chambre d'hôtes de 5 lits avec une taxe de séjour de 55 centimes / personne et par nuitée = 365 j * 5 lits = 1 825 nuitées * 80 % = 1 460 nuitées * 0.55 cts = 803 euros

Pour les hébergements non classés (tarif proportionnel) :

nombre de nuitées retenue * 4.4 % du prix du meublé HT

Exemple : meublé de 4 personnes loué 700 € la semaine

700 € / 7 jours = 100 euros par jour soit 25 € / personne.

Tarif proportionnel = 4.4 % de 25 € = 1.1 € par jour et par personne

Nombre de nuitées retenues = 365 j * 4 personnes = 1 460 nuitées * 80 % = 1 168 nuitées * 1.1 € = 1 284.80 €.

Interventions :

Sébastien BERNARD souhaite répondre à la question posée par Alain LABROT lors de la présentation du bilan touristique concernant la procédure de déclaration de la taxe de séjour jugée trop compliquée.

Il explique qu'il y a un formulaire de saisie en ligne assez facile d'utilisation. Il précise que si un hébergeur rencontre des difficultés, il peut contacter le gestionnaire de la taxe de séjour à la CCBDP, qui l'accompagnera de A à Z.

Il ajoute que, par contre, ce système est déclaratif et on se rend compte que certains acteurs touristiques passent à travers les trous de la raquette. C'est pourquoi, il propose de mettre en place un régime de taxation d'office.

Juliette HAÏM demande si les hébergeurs auront un double appel sur les différentes plateformes utilisées pour faire la déclaration.

Sébastien BERNARD répond que les plateformes ne feront pas de doublons mais il conçoit que nous avons encore une difficulté de transparence dans les fichiers qui nous sont transmis pour faire des analyses et des statistiques car ils sont difficilement exploitables.

Juliette HAÏM demande s'il y a un moyen d'informer les hébergeurs que tout se fait via la plateforme.

Annie FEUILLAS demande combien cela représente d'établissements qui ne déclarent pas.

Sébastien BERNARD ne peut donner un chiffre, c'est pourquoi l'idée est de se tourner vers les Maires chaque année pour croiser au mieux nos données.

Il précise que nous avons espoir de récolter au moins 10 % de recettes complémentaires grâce à cela. Il rappelle que la déclaration est une obligation pour les hébergeurs et que percevoir une taxe sans la rembourser est du vol.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER les modalités de la mise en œuvre de la taxation d'office et la méthodologie de calcul de l'avis de la taxation d'office ;

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

243-2024 Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et création de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.541-15-1 et R.541-41-19 à 28 ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 qui précise le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu la loi n° n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le Plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

Considérant que l'article L.541-15-1 du code de l'environnement impose pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés au plus tard le 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant que le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 susvisé rend leur mise en œuvre obligatoire depuis septembre 2015 ;

Considérant que le PLPDMA est un programme d'actions de six ans ayant pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets ;

Considérant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 », adopté en Assemblée plénière le 19 décembre 2019 et entré en vigueur le 10 avril 2020 et sa procédure de modification n°1 engagée en 2022 ;

Considérant que la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 sur la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe de nouveaux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets, qui sont notamment codifiés à l'article L541-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ce programme de prévention des déchets permet également de suivre l'évolution des impacts des mesures prises à partir d'un point zéro, d'identifier des freins et des leviers d'optimisation, de dégager des priorités et de les hiérarchiser ;

Considérant que le PLPDMA de la CCBDP se déroulera sur la période de 2025 à 2030 et qu'il est révisable partiellement ou totalement tous les six ;

Considérant que la constitution d'une Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) dudit programme local de prévention est imposée par le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 (art. R 541-41-22) ;

Considérant que la CCES aura notamment pour mission de donner son avis sur le projet de PLPDMA avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif conformément à l'article R-541-24 du code de l'environnement, qu'un bilan du programme lui est présenté chaque année, et qu'elle évalue le PLPDMA tous les six ans ;

Considérant que selon l'article R.541-41-22 du code de l'environnement, la CCBDP fixe librement la composition de la CCES, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat afin qu'elle puisse ensuite définir son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ;

Considérant que dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CCBDP, sont proposés pour constituer la C.C.E.S. :

- le Président de la CCBDP ou le représentant qu'il désigne à cet effet ;
- les représentants de la Commission permanente de la CCBDP ;
- les élus membres de la Commission Déchets ;
- un élu de la Commission Communication ;
- un élu de la Commission Développement économique ;
- et d'inviter, chaque fois que nécessaire, selon le sujet, des personnes intéressées externes (chambres consulaires, professionnels du territoire, représentants associatifs, élus, usagers, techniciens...).

Considérant que le Pôle administratif du service SPPGD de la CCBDP sera chargé du secrétariat de la CCES.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

D'APPROUVER l'engagement de la CCBDP dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur la période 2025-2030 pour le territoire de la CCBDP ;

D'APPROUVER la création et la constitution de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) ;

D'APPROUVER la désignation du Président de la CCBDP ou du représentant qu'il désigne à cet effet pour présider la CCES ;

D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCBDP à désigner les personnes intéressées externes éventuellement invitées à participer à la CCES selon le sujet abordé ;

DE DESIGNER le Pôle administratif du service SPPGD de la CCBDP pour assurer le secrétariat de la CCES. ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre du PLPDMA.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

244-2024 Règlement de collecte du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-13 et suivants et R.2224-23 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.541-1 et ses articles R.543-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment son article .1335-2 ;

Considérant que les évolutions de la législation amènent les services de gestion des déchets à évoluer.

Ainsi, il apparaît utile que le règlement du Service public de prévention et gestion des déchets ménagers rappelle ces obligations dans le cadre de sa définition des déchets assimilés aux déchets des ménages.

Ce règlement précise notamment :

- les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ;
- les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte ;
- les modalités d'apport des déchets en déchèterie ;
- le mécanisme de financement du service public de gestion des déchets ;
- etc.

L'objectif est ainsi d'appliquer des dispositions de gestion des déchets cohérentes avec :

- la qualité de service à l'utilisateur attendue ;
- les règles de sécurité des collectes ;
- la qualité des espaces publics et le respect des règles d'hygiène élémentaires.

Interventions :

Olivier SALIN dit qu'il a étudié le chapitre 4 du règlement de collecte relatif aux dispositions financières et notamment en ce qui concerne la redevance spéciale.

D'après ce qui est indiqué, « la CCBDP se réserve le droit de contrôler aléatoirement la disponibilité de ce justificatif auprès des établissements assurant eux-mêmes ou faisant assurer par un prestataire privé l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur ».

Il demande s'il ne serait pas possible d'écrire que cela se fait « systématiquement » plutôt que « se réserve le droit ».

Alain NICOLAS précise que la redevance spéciale n'est pas encore mise en place.

Thierry DAYRE ajoute que les attestations sont reçues par la CCBDP mais rappelle que le pouvoir de police des déchets est toujours détenu par les Maires.

Olivier SALIN dit qu'il aimerait disposer de ces informations en tant que Maire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le règlement de collecte du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers joint en annexe ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Gestion et traitement des déchets - Aire d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Alain NICOLAS

Déchets

245-2024 Acquisition d'un véhicule de collecte grue auprès de l'UGAP

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2113-2 à L.2113-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2001-887 du 28 septembre 2001 modifiant le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;

Considérant que la CCBDP a besoin d'un camion de collecte « cartons » pour assurer la pérennisation de ce service ;

Considérant que cette dépense a été inscrite au budget 2024 et a fait l'objet d'un emprunt ;

Considérant qu'afin d'obtenir des offres intéressantes, la CCBDP a sollicité l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour l'acquisition de ce véhicule ;

Considérant que cet organisme réalise des appels d'offres sur tout le territoire et permet d'acquérir des véhicules à des prix plus compétitifs ;

Considérant que la proposition financière pour le véhicule est de 284 032.93 € HT soit 340 619.52 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'acquisition d'un véhicule de collecte grue ;

D'AUTORISER le Président à signer le devis proposé par l'UGAP ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Voirie

Rapporteur : Stéphane DECONINCK

Marchés Publics

246-2024 Signature des marchés de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de voirie d'intérêt communautaire - Programme 2025 - 2027

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu la délibération de la CCBDP n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la CCBDP d'assurer le chiffrage, les commandes et le suivi des travaux préparatoires et de génie civil et des travaux de chaussée sur les voiries d'intérêt communautaire sur les territoires de l'Ouvèze et de la Méouge-Toulourenc pour les années 2025, 2026 et 2027 ;

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée le 14 octobre 2024 sur le profil acheteur de la CCBDP et que la remise des offres était fixée au 4 novembre 2024 à 18h00 avec deux offres reçues pour le lot 1 et deux pour le lot 2 ;

Considérant que la consultation est décomposée en deux lots, soit :

- **Lot n°1 - Territoire de l'OUVÈZE** comprenant 18 communes avec un prévisionnel de travaux estimé à 290 000 € HT par année.

(BEAUVOISIN, BENIVAY OLLON, BUIS LES BARONNIES, EYGALIERS, LA PENNE SUR OUVÈZE, LA ROCHE SUR LE BUIS, LA ROCHETTE DU BUIS, LE POÈTE EN PERCIP, MÉRINDOL LES OLIVIERS, MONTAUBAN SUR OUVÈZE, MONTGUERS, PIERRELONGUE, PLAISIANS, PROPIAC, RIOMS, SAINT AUBAN SUR L'OUVÈZE, SAINTE EUPHÉMIE SUR OUVÈZE, VERCOIRAN).

- **Lot n°2 - Territoire de la MÉOUGE-TOULOURENC** comprenant 11 communes avec un prévisionnel de travaux estimé à 210 000 € HT par année.

(AULAN, BALLONS, BARRET DE LIOURE, EYGALAYES, IZON LA BRUISSE, MÉVOUILLON, MONTBRUN LES BAINS, REILHANETTE, SÉDERON, VERS SUR MÉOUGE, VILLEFRANCHE LE CHÂTEAU).

Les membres de la Commission Projet Marchés régulièrement convoqués le 25 novembre 2024 à 15h00 ont pris connaissance du rapport d'analyse des offres (RAO) et proposent de retenir les offres ci-après :

	MG CONCEPT INGENIERIE Lot n°1	SUD ASSISTANCE VOIRIE Lot n°2
Phase PROJET (% des chiffrages réalisés conformément aux montants des enveloppes données par commune)	1.465 %	1.30 %
Phase DET, VISA et AOR (% du montant des bons de commande engagés)	1.625 %	2.60 %
Phase OPTIONNELLE (% du montant des bons de commande engagés) Intégration des données exploitables sur SIG	0.160 %	0.05 %
Tarif horaire (€ HT)	80.00 €	60.00 €

La mission pour chacun des lots est conclue pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du contrat puis reconductible tacitement 2 fois 1 année. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 3 ans.

Interventions :

Daniel CHARASSE demande si on ne peut pas se passer de bureau d'étude.

Stéphane DECONINCK répond qu'il faut quelqu'un pour nous aider à faire les chiffrages car l'agent de la CCB DP ne peut pas le faire pour tout le territoire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER sur avis de la Commission Projets Marchés, l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre voirie d'intérêt communautaire aux prestataires suivants :

Lot 1 Territoire de l'Ouvèze : MG CONCEPT INGENIERIE – 05200 EMBRUN

Lot 2 Territoire de la Méouge-Toulourenc : SUD ASSISTANCE VOIRIE – 05300 LAZER

D'AUTORISER le Président à notifier le marché et à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance – Convention territoriale globale

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Convention territoriale globale

**247-2024 Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales
Validation des objectifs de mise en œuvre de la CTG 2025 - 2029**

Vu la délibération de la CCBDP n° 197-2019 du 16 décembre 2019 approuvant la signature avec la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Drôme du Contrat enfance jeunesse (CEJ) 2019-2022 ainsi que la Convention territoriale globale (CTG) ;

Vu la délibération de la CCBDP n° 124-2024 du 4 juin 2024 approuvant la demande de prolongation d'un an de la Convention territoriale globale 2019-2023 avec la Caf de la Drôme ;

Considérant que la Convention territoriale globale, signée en 2019 pour 4 ans, entre la Caisse d'allocations familiales de la Drôme et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) vient renforcer notre collaboration sur les champs d'intervention communs ;

Considérant que cet outil conjugué à une nouvelle dynamique dans l'organisation des services intercommunaux, permet de positionner la collectivité dans sa mission d'animation territoriale, garante de la cohérence des interventions locales et donc d'une certaine cohésion sociale ;

Considérant que la prolongation d'une année a permis de mobiliser tout au long de l'année 2024, les acteurs dans la démarche d'évaluation de la CTG 2019 - 2023 et de mettre en perspective la nouvelle CTG 2025 – 2029 ;

Considérant que les thématiques et objectifs retenus pour la nouvelle CTG 2025 - 2029 sont les suivants :

ACCES AUX DROITS - INCLUSION NUMERIQUE

- Coordonner et poursuivre la structuration de la politique accès aux droits, inclusion numérique sur le territoire
- Développer un rôle de veille sur les besoins des habitants en matière d'accès aux droits et inclusion numérique en s'appuyant sur le réseau d'acteurs
- Prendre en compte les besoins spécifiques des habitants du territoire

PETITE ENFANCE

- Consolider l'ingénierie petite enfance et les modes de gestion des équipements d'accueil du jeune enfant du territoire pour assurer la pérennité et développer l'offre
- Valoriser, développer et expérimenter des actions de promotion des métiers de la Petite-Enfance
- Définir la politique petite-enfance comme levier de la mise en place du service public de la petite-enfance piloté par la Communauté de Communes
- Coordonner les acteurs Petite-Enfance du territoire

ENFANCE / JEUNESSE

- Poursuivre l'engagement pour une politique Enfance Jeunesse harmonisée sur le territoire
- Mobiliser les jeunes sur les projets qui les concernent
- Poursuivre la structuration de l'animation territoriale sur le champ de l'enfance jeunesse

PARENTALITE

- Définir et animer une politique parentalité à part entière sur le territoire (logique de coéducation à tous les âges), tout en la déclinant de manière transversale sur toutes les thématiques
- Répondre aux besoins identifiés par les parents
- Actionner et animer un réseau d'acteurs parentalité élargi sur le territoire

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE (AVS)

- Pérenniser et développer les équipements de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) et favoriser la participation citoyenne
- Positionner les structures AVS du territoire comme contributrices du projet social de territoire
- Favoriser la coopération entre acteurs / animation d'une commission d'orientation d'animation de la vie sociale, du vivre ensemble

LOGEMENT – HABITAT

- Contribuer à l'amélioration de la réponse aux besoins des habitants par des actions ciblées
- Animer et valoriser la mise en réseau des partenaires

PROMOTION DES METIERS DES SERVICES AUX FAMILLES

- Affirmer le déploiement de la promotion des métiers des services aux familles sur le territoire des Baronnie
- Mettre en place des actions spécifiques sur le territoire

Afin de poursuivre le travail engagé depuis 5 ans, il convient de reconduire la CTG pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Les modalités de mise en œuvre se feront en fonction des moyens réciproques mobilisables par la Caf de la Drôme, la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale et les acteurs des secteurs concernés.

Le Conseil communautaire est informé que la monographie de territoire ainsi que les fiches actions et le plan de financement 2025 seront présentés lors d'un second temps d'échange en amont du Rapport d'orientations budgétaires.

Aussi, il est proposé de reconduire la CTG en deux temps :

- dans un premier temps, approuver le principe de renouvellement de la CTG sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette CTG étant élaboré à partir des thématiques et objectifs présentés ci-dessus ;
- dans un deuxième temps, approuver le plan de financement qui y sera associé et ceci au plus tard le 31 mars 2025.

Interventions :

Marie-Christine LAURENT dit que la CTG est dans la même logique que le projet de territoire et pour elle, les deux termes évoqués sont responsabilité et solidarité.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE VALIDER les objectifs de mise en œuvre de la Convention territoriale globale 2025 - 2029 avec la Caisse d'allocations familiales de la Drôme ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

248-2024 Convention de partenariat 2025-2027 avec la Mutuelle Petite Enfance des Baronnie

La Communauté de Communes des Baronnie en Drome Provençale (CCBDP) développe une politique Petite Enfance dans le cadre de sa compétence et du Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisses d'allocations familiales (Caf) de la Drôme. Cette compétence a été confortée dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) signée en 2019.

La CCBDP, compétente en matière de gestion de la Petite Enfance, confie la gestion du Relais petite enfance (RPE) et du Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) à la Mutuelle Petite Enfance des Baronnie.

Ces deux missions sont des services de référence de l'accueil individuel, tant pour les parents que pour les professionnels. Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, ils permettent de compléter l'offre d'accueil sur le territoire.

Dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales et la Mutuelle sociale agricole (MSA) de la Drôme, la Communauté de communes s'engage à soutenir les services en direction de l'enfance dans le cadre d'un partenariat local formalisé par une convention.

Les objectifs et les missions de la Mutuelle Petite Enfance répondent pleinement à ceux formalisés dans la précédente convention.

La CCBDP peut s'appuyer sur les documents d'activité fournis par la Mutuelle Petite enfance, à savoir les comptes rendus du Copil RPE et LAEP du 20 novembre 2024 et de la dernière AG 2023.

Afin de garantir la continuité de fonctionnement de ces services, il est proposé de signer une convention pluriannuelle (2025 - 2027) avec la Mutuelle Petite-Enfance des Baronnies ;

La subvention pour 2025 s'élève à 59 000 €. Ce montant est un plafond qui peut être réajusté au regard du résultat de l'exercice 2025. Ce résultat sera pris en compte lors du versement du solde versé en 2026.

Il est précisé que le principe d'annualité budgétaire sera respecté par le vote annuel du montant de la subvention allouée et fera l'objet d'un avenant à la convention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat 2025 – 2027 et de financement du RPE et du LAEP pour l'exercice 2025 à hauteur de 59 000 € ;

DE PRECISER que la subvention de fonctionnement 2025 est inscrite au budget de la CCBDP en dépense ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

**249-2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 €
à l'association Frénésie**

Par courrier en date du 14 novembre 2024 adressé au Président de la CCBDP, l'association Frénésie a officiellement demandé une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Cette demande fait suite à la rencontre de bilan de l'événement de musiques actuelles « Mirabilis Festival » dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunes des Baronnies. En effet, à l'issue de sa première édition, le festival fait face à un déficit de 23 000 €.

Considérant que l'association Frénésie œuvre pour l'émergence des musiques actuelles dans les Baronnies depuis sa création en 2019. Avec un soutien de 3 000 € de la CCBDP, obtenu en juin 2024, au travers de l'appel à projet Jeunes des Baronnies, elle a pu réaliser la première édition du Mirabilis Festival.

Considérant que les efforts de l'association pour cette première édition se sont concentrés sur les aspects logistiques et artistiques.

Cet écart budgétaire s'explique d'après Frénésie par :

- la faible visibilité du festival auprès des habitants, du fait notamment de sa récurrence,
- l'importance des enjeux liés à la communication minimisée par l'association,
- l'importance des enjeux liés à une recherche diversifiée de financements minimisée par l'association.

Considérant que cette demande d'un soutien financier exceptionnel s'inscrit dans un ensemble de démarches : demandes d'aides exceptionnelles déposées auprès de la mairie de Mirabel-aux-Baronnies et de la Caf de la Drôme, mise en place d'une cagnotte de soutien via les réseaux sociaux, organisations de concerts de soutien au cours des prochains mois.

Considérant que l'enjeu est de pouvoir pérenniser ce festival renforçant l'attractivité du territoire. Il est proposé de conditionner l'attribution de cette subvention intercommunale à l'attribution d'une subvention de la Commune de Mirabel-aux-Baronnies.

La demande de subvention exceptionnelle s'élève de 3 000 €, sur un déficit global de 23 000 €, soit 13 % du déficit global.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 67

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Frénésie pour pallier 13 % du déficit du Mirabilis Festival ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Bilan du contrat ZRR par le Vice-Président Jean GARCIA**

Jean GARCIA rappelle que les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2024 pour déposer leur dossier afin qu'ils soient pris en compte.

Les communes qui n'ont pas déposé dans les temps pourront toujours le faire dans le cadre des règlements de l'Agence de l'eau en 2025 mais ce sera hors contrat ZRR.

Il ajoute que certains projets déposés n'ont pas encore été financés en 2024 mais le seront en 2025.

Jean GARCIA dit que sur l'ensemble du projet, cela représente 8 millions d'euros de travaux et 2 millions de subventions allouées par l'Agence de l'eau et plus d'1.4 million alloué par le Département.

Cela fait dire que ce contrat a été une belle opération pour nos Baronnies par rapport au montant des travaux qui ont été faits.

➤ **Vœux de la CCBPD**

Thierry DAYRE informe que les vœux auront lieu le mardi 28 janvier 2025 à 18h à la Maison de Pays.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La Secrétaire de séance,
Odile PILOZ



Le Président,
Thierry DAYRE

